

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre d'une mise à disposition sans limitation de durée, les droits syndicaux du ministère d'origine continuent de s'appliquer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même.